



**OBJET – INFORMATION – MOBILITE –  
Comité des partenaires**

*Rapporteur : Monsieur Le Président*

Le 06 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Philippe SIONNET (1<sup>er</sup> adjoint au Maire de La Grave, en remplacement de M. Jean-Pierre PIC), Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** M. Eric PEYTHIEU à M. Jean-Marc CHIAPPONI,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine VALDENNAIRE,  
M. Jean-Marie REY à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

**Sont excusés :** Mme Francine DAERDEN,  
Mme Muriel PAYAN.

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM a introduit dans le code des transports (Article L1231-5), pour les communautés de communes qui ont pris de la compétence, la création d'un comité des partenaires.

L'objectif de ce comité est de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers, les habitants et les employeurs.

Dès lors, et pour garantir une bonne représentativité de ces différentes catégories en son sein, il est proposé qu'il soit, à l'échelle de la CCB constituer des collèges suivants :

- Un collège d'élus (obligation réglementaire),
- Un collège représentant les employeurs du territoire (obligation réglementaire),
- Un collège représentant les habitants et les usagers (obligation réglementaire),
- Un collège représentant les acteurs du tourisme, compte tenu de la vocation touristique du territoire.

La loi prévoit qu'il se réunisse au moins une fois par an et qu'il soit consulté sur toute évolution de l'offre de mobilité, sur la politique tarifaire, sur la qualité des services, sur l'information des usagers, sur l'évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

Néanmoins, à ce stade, aucun délai n'est prévu quant à la création de cette instance.

Aussi, afin de se donner le temps nécessaire à la concertation des différentes parties-prenantes susceptibles d'être associées à cette instance et d'en définir le bon fonctionnement, le Conseil Communautaire à l'unanimité propose la méthodologie suivante pour sa mise en place :

- Utiliser la présente information pour sensibiliser les employeurs, les représentants d'usagers et des habitants, les associations et les acteurs du tourisme,
- Solliciter les partenaires consultés dans le cadre du plan de mobilité,
- Proposer une composition définitive du comité des partenaires d'ici à fin 2021.

Le Président,

**Arnaud MURGIA**

